

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 juin 2024

Date de la Convocation :
14 juin 2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 23 août 2024

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	12
- <u>Abstention</u> :	15
- <u>Contre</u> :	17

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Denis JACQUOT - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU

Étaient absents : Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Robert ROBLOT

Ont donné pouvoir : Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-03-08 : Avis sur le projet d'implantation de 7 éoliennes sur la commune de Véronnes

Le Président indique que la société « centrale éolienne en Brunot », détenue par la société « NEON Eolienne » a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes. Cette installation comporte 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

Une enquête publique a lieu en mairies de Véronnes, Lux, Bourberain, Til-châtel et Ocey du mardi 21 mai au jeudi 20 juin à 14h.

Le préfet, estimant que le territoire de la Communauté de communes est intéressé par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales, sollicite l'avis du Conseil communautaire.

Descriptifs du projet :

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

- L'installation classée pour la protection de l'environnement se compose de 7 éoliennes et de trois postes de livraison sur deux plateformes
- Les éoliennes envisagées auront une puissance unitaire de 4,3 MW, 4,8 MW ou 5,56 MW en fonction du modèle choisi. Le gabarit maximal pour les éoliennes envisagées implique une hauteur totale de 200 m.
- Il n'y aura pas de local technique individuel au pied des éoliennes. Les transformateurs électriques sont intégrés dans les mâts des machines et des câbles souterrains orienteront l'énergie produite vers les postes de livraison.
- Les postes de livraison seront reliés au réseau national de distribution via un poste source électrique. Ce raccordement sera souterrain, nécessitant, sur le linéaire concerné, une tranchée d'environ 50 cm de large sur 80 cm de profondeur minimum, rebouchée au fil de l'avancement du raccordement. Les hypothèses actuellement étudiées concernent les postes de Marcilly ou Vingeanne, pour un linéaire d'environ 14,5 km et 15,2 km.
- L'emprise foncière du projet se situe sur des terrains privés et communaux, intégralement sur la commune de Véronnes. Celle-ci n'est concernée par aucun plan local d'urbanisme et est donc régie par le RNU. Les 7 éoliennes sont situées à plus de 1,35 km des habitations et zones à vocation d'habitat, soit bien au-delà des 500 m exigés par la réglementation ICPE. Les éoliennes se situent, au plus proche à :
 - 1,35 km des premières habitations du bourg de Véronnes Les Petites ;
 - 1,5 km d'une habitation au lieu-dit « étoile de la duchesse » ;
 - 2,7 km des premières habitations du bourg de Lux ;
 - 3,3 km des premières habitations du bourg de Bourberain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

EMET un avis défavorable sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Véronnes.

DEMANDE la prise en compte de la cartographie de la dynamique de population du Milan Royal.

AUTORISE le Président à notifier cet avis aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 24 juin 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.